

Nombre de Conseillers :

en exercice : 9

présents : 8

votants : 8

**SEANCE DU 2 mars 2026**

L'an **deux mille vingt-six** et le **2 mars à 18 heures 30.**

le Conseil Municipal de la Commune de St Martial de Mirambeau, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de **M. ROBERT Bruno, Maire.**

Date de Convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026

**Étaient présents** : ROBERT Bruno, GERBAUD Jean-Claude, BOSSIS Sophie, PALISSIER Boris, GRIFFON Christophe, TARDY Jean-Louis, BERTINEAU Marion, GOYON Fabienne.

**Était absente** : DURIEUX Bernadette.

A été nommée secrétaire de séance : BOSSIS Sophie

**OBJET : Approbation du PLU.**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-1 et suivants, R. 151-1 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 février 2020 par la communauté de Communes de la Haute Saintonge ;

VU la délibération en date du **18 octobre 2022** par laquelle le conseil municipal de Saint Martial de Mirambeau a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du **28 avril 2025** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil municipal ;

VU la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLU ;

VU le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

VU l'entier dossier de projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération ;

**I- CONTEXTE**

Monsieur Le Maire rappelle les éléments de contexte dans lequel le PLU de Saint Martial de Mirambeau a été initié à savoir la mise en concordance avec le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par la communauté de communes de la Haute-Saintonge.

Monsieur Le Maire indique que la décision d'arrêter le projet de PLU constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- ✓ D'un rapport de présentation,
- ✓ D'un PADD
- ✓ D'un règlement écrit et d'un règlement graphique,
- ✓ Des orientations d'aménagement et de programmation,

## II – LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLU tels que définis dans la délibération du **18 octobre 2022** sont les suivants :

- Élaborer un document d'urbanisme compatible avec les évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'avec les documents supra-communaux tels que le SCOT et le PCAET de Haute Saintonge ;
- Améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements pour répondre aux besoins de la population existante et future,
- Valoriser les gisements fonciers et les friches urbaines ;
- Soutenir les activités économiques du territoire ;
- Prioriser l'urbanisation en densification du bourg notamment par la réhabilitation du bâti existant et l'évolution des formes urbaines ;
- Valoriser et préserver le patrimoine bâti et le patrimoine naturel ;
- Encourager les activités agricoles qui participent à l'aménagement durable du territoire et à sa résilience en lien avec les objectifs du Projet Alimentaire Territorial.
- Promouvoir un aménagement urbain favorable à la santé, au bien-être des habitants et à la résilience du territoire ;
- Préserver la ressource en eau et améliorer le cycle de l'eau ;
- Faciliter l'intermodalité, faciliter les déplacements durables et actifs, réduire les besoins de mobilité.

## III. LES MODALITES D'ELABORATION DU PLU

Conformément au code de l'urbanisme les acteurs locaux et le public ont été associés tout au long de la démarche d'élaboration du projet.

### - Les Personnes Publiques Associées

Tout au long de la démarche, les personnes publiques associées (PPA), ont été sollicitées pour échanger et donner leur avis. A ce titre et en dehors du dialogue continu, deux réunions plénières ont été organisées aux différentes étapes de la procédure.

### - Les Personnes Publiques Consultées

Au démarrage de la procédure, plusieurs personnes publiques ont demandé à être associées à la démarche.

## IV. LA CONCERTATION PREALABLE ET SON BILAN

En application des articles R.153-3 et L.103-6 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

### IV a. Les modalités de concertation avec le public

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont mises en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du projet afin d'associer les habitants et les associations locales. Elles permettent au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la commune.

La concertation a été organisée suivant les modalités établies par la délibération du 18 octobre 2022, en Conseil Municipal et détaillées ci-après :

- Information sur le site internet communal,
- Article dans le bulletin municipal,

- Registre de concertation disponible en mairie,
- panneau d'affichage en mairie pour présenter l'avancement de l'étude,
- organisation de plusieurs réunions publiques, avec à minima: une pour présenter le PADD, une pour présenter la traduction réglementaire du projet de PLU ;

#### **IV b. Le bilan de la concertation préalable**

Le registre de concertation a surtout fait l'objet de demande de mise en constructibilité et d'information sur les droits à construire. Les habitants ont su se saisir de l'ensemble des moyens de communication qui ont été mis à leur disposition pour faire remonter leur remarques et demandes.

Le bilan complet de la concertation publique est placé en annexe de la présente délibération.

#### **V. LES ENJEUX DU CONTENU DU PLU**

##### **V.a. Le contenu du PLU**

Le PLU comprend :

- un rapport de présentation comprenant notamment un diagnostic du territoire, l'explication des choix ou encore la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur ;
- un Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui expose les grandes orientations retenues pour bâtir le projet d'aménagement du territoire (détaillées ci-après) ;
- un règlement applicable aux différentes zones du territoire communal, sous la forme de plans et d'un règlement écrit ;
- des orientations d'aménagement et de programmation qui précisent les orientations souhaitées ; elles sont thématiques (sur des sujets spécifiques) ou sectorielles (sur des secteurs de projets).
- des annexes.

##### **V.b. Les enjeux**

- Mettre le PLU en conformité avec les évolutions législatives et les documents supra-communaux (SCoT, PCAET).
- Répondre aux besoins en logements de la population actuelle et future.
- Limiter la consommation d'espace en privilégiant la densification et la réhabilitation du bâti existant.
- Valoriser les friches et le foncier déjà urbanisé.
- Soutenir le développement économique local.
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et naturel.
- Maintenir et renforcer l'activité agricole, facteur de résilience territoriale.
- Améliorer le cadre de vie, la santé et le bien-être des habitants.
- Préserver la ressource en eau et le cycle de l'eau.
- Favoriser les mobilités durables et réduire les besoins de déplacement.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, il est proposé au conseil municipal :**

DE CONFIRMER que la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme qui s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du conseil municipal du **18 octobre 2022**.

DE TIRER le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur Le Maire, en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme et tel qu'il est annexé à la présente délibération.

D'ARRÊTER le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**AR Prefecture**

017-211703624-20260302-2026MAR01-DE  
Reçu le 04/03/2026

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté sera soumis pour avis aux services de l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

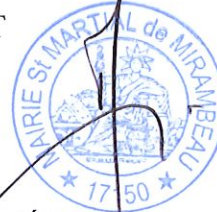
D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera publiée durant un délai de deux mois sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, le 2 mars 2026

Le Maire,  
Bruno ROBERT



La secrétaire de séance,  
Sophie BOSSIS